

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

03/05/2018

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Système d'échange RN5/RN11 - voie de délestage

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Région Guadeloupe

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Ary Chalus, Président du conseil régional

RCS / SIRET

2 3 9 7 1 0 0 1 5 0 0 0 2 9

Forme juridique

Collectivité territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6°a) Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale non mentionnées aux b) et c) de la colonne précédente.	Création d'une voie bidirectionnelle sur 2.3 km, avec des accotements stabilisés d'une largeur totale revêtue de 9.5 m

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Les aménagements routiers projetés concernent :

- La création d'une voie bidirectionnelle avec accotements stabilisés sur 2.3 km de long, avec des accotements stabilisés d'une largeur totale revêtue de 9.5 m. La vitesse retenue est de 70 km/h;
- Le raccordement sur la RN5 par deux bretelles entrée/sortie (sens N/S);
- Le raccordement à la RD106 par le giratoire au droit de l'entrée visiteur du CHU;
- Le raccordement à l'échangeur de l'aéroport ;
- La réalisation de deux ouvrages d'art pour le rétablissement de chemin d'exploitation du GFA;
- La réalisation de nouveaux chemins d'exploitation agricole sur la zone du GFA.

4.2 Objectifs du projet

L'aménagement de la voie de déstase est nécessaire pour supporter l'augmentation du trafic notamment en phase travaux des différents grands projets du secteur (CHU, logements, écoquartier, TCSP, ZAC de Providence...). En effet, aujourd'hui le trafic est complètement saturé en heure de pointe au droit du giratoire de Perrin. La création de cette voie permet un maillage entre la RN5, la RD106 et l'échangeur de l'aéroport. Associée à la réalisation du PSGR, elle contribue à l'amélioration des conditions de circulation sur l'ensemble de la zone mais également du bourg des Abymes.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les points d'accès au chantier seront aménagés au-delà des noeuds routiers existants. Les travaux s'effectuent en dehors de toute circulation. Il n'y aura pas ou très peu de perturbation de la circulation en phase travaux.

La durée des travaux est estimée à 1 an. L'ouverture de la voie est projetée en juillet 2020.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La zone étendue du futur CHU va générer près de 15000 déplacements supplémentaires sur les axes routiers actuels. Cette voie offrira une alternative à la RN5 pour la desserte de cette zone. En cas de blocages et problèmes importants sur le carrefour de Perrin, elle permettra également une alternative d'évitement autre que le centre bourg des Abymes.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis :

- à déclaration au titre de la loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0.)
- à déclaration d'utilité publique
- à mise en compatibilité du plan local d'urbanisme

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Longueur de la voie	2.3 km
Largeurs de la voie :	9.5 m
- Chaussée à double sens	6.5 m
- avec deux accotements stabilisés	1.5

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Entre la RN5 et la RN11
Les Abymes

Coordonnées géographiques¹

Long. __° __' __" __ Lat. __° __' __" __

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 6 1° 30 22 " 66 Lat. 16° 17 04 " 25

Point d'arrivée :

Long. 6 1° 31 14 " 33 Lat. 16° 16 34 " 09

Communes traversées :

Les Abymes

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	La commune des Abymes
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le territoire est couvert par le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de la Région Guadeloupe.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le Plan de Prévention des Risques Naturels des Abymes a été approuvé par arrêté préfectoral n°2008-1185 AD/1/4 en date du 4 septembre 2008.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Les déblais permettront le remblai de certains secteurs du projet de la voie notamment pour le raccordement sur l'échangeur de l'aéroport et sur le secteur du projet d'aménagement de Cap Excellence. En première approche et suivant la nature des sol rencontrée et le projet définitif de Cap Excellence, il ne devrait pas y avoir de matériaux excédentaires
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	La réalisation du projet se fera dans sa plus grande partie sur des terrains cultivés en champs de cannes et une zone non exploitée du GFA pour des raisons topographiques et de nature des sols. Un giratoire sera réalisé entre les 2 mornes situés au Nord/Est. Les essences recensées sur le site sont communes.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	La réalisation de la voie va nécessiter l'acquisition de 2.6 ha du GFA de Belle Plaine. Le tracé de la voie, revu suite aux échanges avec la Chambre d'Agriculture, minimise l'impact sur la zone cultivée du GFA en mettant à profit des espaces non exploités.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La carte du PPRN indique un risque inondation faible à l'ouest (prescriptions individuelles). Des dispositions particulières au secteur des Grands Fonds doivent être prises au niveau des mornes.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Le projet permettra la liaison RN5/ RN11 avec un raccordement sur la RD106 et sur la voirie du projet de Cap Excellence. Le volume de trafic attendu est de : - 9400 véh/j pour le tronçon sud - 2400 véh/j pour le tronçon nord
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	Les nuisances sonores, une fois le projet réalisé, seront du même ordre de grandeur que les nuisances actuelles.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	Il n'est pas prévu d'éclairage sauf sur les carrefours.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le projet engendrera une amélioration de la qualité de l'air par fluidification du trafic
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Il n'existe pas de monument historique à proximité - La présence de sites archéologiques est probable dans la zone d'étude. il y a la possibilité de demander la réalisation d'un diagnostic anticipé.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet va nécessiter l'acquisition de 5.3 ha de terre. Il impacte un GFA. Il aura un impact positif sur l'économie de la zone en fluidifiant le trafic et en améliorant l'accès aux pôles d'importance.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☒ Non ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

Avec le projet d'aménagement de la RD106
La réalisation du CHU
La réalisation de projets de logements au nord de la zone

L'aménagement de la voie de délestage va permettre d'améliorer les conditions de circulation lors de la phase travaux des différents grands projets du secteur.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les principales mesures porteront sur :

- des mesures en phase travaux;
- la mise en place d'un assainissement des eaux pluviales (mesures pour la pollution chronique et la pollution accidentelle);
- La réalisation de deux ouvrages d'art pour le rétablissement de chemin d'exploitation du GFA;
- La réalisation de nouveaux chemins d'exploitation agricole sur la zone du GFA.
- Le choix d'un tracé au plus près des zones non exploitées du GFA;
- des mesures de compensation agricole (financières et surfaciques). Elles sont en cours de définition avec la chambre d'agriculture et le GFA.

Il n'y aura aucune perturbation de la circulation en phase travaux.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Associée au PSGR, la voie de délestage permettra d'améliorer les conditions de trafic routier sur la zone. Sa mise en circulation se fera avant l'ouverture du CHU.

Les principales incidences du projet seront évaluées dans le cadre de la procédure loi sur l'eau à laquelle est soumise le projet. Des mesures de compensation agricoles sont en cours de définition avec la Chambre d'agriculture et le GFA. Le tracé de la voie, revu suite aux échanges avec celle-ci, minimise l'impact sur la zone cultivée du GFA en mettant à profit des espaces non exploités.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 5 : Pré-Notice de cadrage

Annexe 6 : Voie de délestage - Tronçon Sud - vue en plan

Annexe 7 : Voie de délestage - Proposition d'aménagement de la zone agricole

Annexe 8 : Voie de délestage - Ouvrage d'art n°1 - élévation

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Basse-Terre

le,

27 AVR. 2018

Signature

Pour le président du conseil régional
et par délégation
Le directeur général des services

Jean-Louis BOUCARD

